



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Date convocation :
16 mars 2026

Date affichage avis :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire et de Monsieur René CHOTEAU, doyen.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Martine MORY, M. René CHOTEAU, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Noémie CASSELEUX, M. Rémi LEVÊQUE, Mme Annette MORIN, M. René CHOTEAU, Mme Françoise de VINZELLES, M. Sylvain PERROT, Mme Véronique GOUSY, M. Joël DRECOURT, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Côme GRONDIN, Mme Valérie BAYLOT, M. Gilles VARIN, M. Anthony DESCHAMPS, Mme Aurélie RICHARD, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Nadia LAARAJ, M. François LEVEEL, Mme Estelle DRENO.

Excusés : M. Kanesamohan KANAGARAJAH (représenté par Didier GUERREY).

Objet :
**ÉLECTION DU
MAIRE**

Secrétaire de séance : Mme Martine MORY.

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Côme GRONDIN et Madame Nicole COURBET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur (le doyen) René CHOTEAU demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Xavier TALON propose sa candidature au nom du groupe « Maurecourt Vivre Ensemble ».

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260323-2026-01-02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



Monsieur (le doyen) René CHOTEAU enregistre la candidature de Monsieur Xavier TALON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

1er tour de scrutin

Monsieur René CHOTEAU (le doyen) proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 14

M. Xavier TALON a obtenu 21 voix.

Monsieur Xavier TALON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et remercie les Maurecourtois de lui avoir exprimé leur confiance pour 6 années.



Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 23 mars 2026

Le Maire
Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260323-2026-01-02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

